AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS.
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

Supplément n° 3 au Bulletin n° 45 de Juin 1964 — 17 JUIN 1964

AVERTISSEMENTS — ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Les conditions climatiques de la semaine écoulée ont été très favorables à l'activité de ce ravageur. De nombreuses pontes ont été déposées. D'autre part, le traitement conseillé dans notre Bulletin du 2 JUIN arrive en fin d'efficacité.

En conséquence, un nouveau traitement doit être effectué dès réception de ce Bulletin.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Il est conseillé de profiter du traitement dirigé contre le Carpocapse pour ajouter un fongicide en tenant compte des possibilités de mélange.

Les risques de contaminations primaires sont terminés. La lutte contre les Tavelures a été difficile cette année et les taches sont parfois nombreuses dans les vergers où la cadence des traitements n'a pas été assez rapide durant les mois d'Avril et de Mai.

Dans ces vergers le rythme des traitements sera déterminé par les arboriculteurs eux-mêmes en fonction du grossissement des fruits et du lessivage des produits par les pluies.

Dans les autres vergers les traitements d'entretien ne seront effectués qu'à l'occasion de ceux dirigés contre le Carpocapse.

VIGNE

MILDIOU DE LA VIGNE

L'état sanitaire des vignes reste dans l'ensemble très satisfaisant. Cependant, les taches sont de plus en plus nombreuses. D'autre part, la période pluvieuse du 13 au 15 Juin a provoqué de nouvelles contaminations à partir des taches existantes dans toutes les vignes insuffisamment protégées pendant cette période.

En conséquence, dans toutes les régions où la dernière application a été lessivée par les pluies qui ont été localement très abondantes il y a lieu d'effectuer un nouveau traitement qui devra être terminé le 20 Juin.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Les manifestations sur les feuilles sont maintenant très nombreuses dans toutes les vignes qui n'ont pas été traitées conformément aux indications données dans nos Bulletins.

Dans toutes les régions contaminées par le Black-Rot, il y a lieu d'effectuer un nouveau traitement dès réception de ce Bulletin. Dans la plupart des cas il se confondra avec celui qui doit être effectué contre le Mildiou de la vigne.

DLP 22-6-64 310842

.P./.4.

VERS DE LA GRAPPE

Des attaques parfois sévères sont observées dans des vignobles où les traitements conseillés dans nos Bulletins du 22 Mai et du 2 Juin n'ont pas été appliqués. Il y a lieu dans ce cas d'intervenir de toute urgence en utilisant un produit ayant une action en profondeur.

INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS

OIDIUM DU POMMIER

On assiste dans de nombreux vergers à une recrudescence de cette maladie. Il y a donc lieu d'effectuer un nouveau traitement.

PUCERONS - PSYLLES - ARAIGNEES ROUGES

Ces ravageurs se rencontrent dans de nombreux vergers. Il convient donc d'être très attentif afin d'intervenir dès l'apparition des premiers dégâts en utilisant un des produits mentionnés dans la liste qui a été remise à chaque abonné.

POU DE SAN JOSE

Les premières éclosions de larves ont été observées depuis quelques jours.

En conséquence, dans les zones intéressées un premier traitement devra être appliqué entre le 19 et le 24 Juin. Une nouvelle application devra être exécutée deux semaines après. La pulvérisation devra être particulièrement soignée afin que les branches et les troncs soient bien couverts. On utilisera une des formules suivantes pour 100 litres d'eau :

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200 g d'une spécialité à 50 % de D.D.T.
- Emulsion huileuse de D.D.T. (100 g de matière active par hectolitre de bouillie).
- Emulsion huileuse de Parathion (25 g de matière active par hectolitre de bouillie).

Ces traitements sont obligatoires dans toutes les communes faisant partie de la zone contaminée et de la zone de protection, qui ont été définies par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958. Les exploitants de pépinières et d'établissements d'horticulture, de vergers commerciaux, de vergers d'amateurs, sont tenus de les effectuer.

Ces traitements sont notifiés aux Maires des communes intéressées.

CULTURES DIVERSES

CECIDOMYIE DE LA LUZERNE

La période pluvieuse du 13 au 15 Juin a favorisé les sorties des Cécidomyies.

Il est donc recommandé de suivre les indications données dans notre Bulletin du 11 Juin.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

Imprimé à la Station d'Orléans.   Le Directeur Gérant : L. BOUYX.